

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 083-268302833-20260430-DELIB20260405-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/05

Nombre de membres **L'an deux mille vingt six
le 30 avril à 18 heures 30**
en exercice : 11 le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents : 10 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants : 10 Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 23 avril 2026
pour : 10 **PRESENTS :**
Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, COULOMB Isabelle,
contre : 0 CRETELLO Karine, BONIS Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE
Véronique, GUGLIELMET Gisèle, BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
abstention : 0 **ABSENTS REPRESENTES :**
M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en place au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales ;

Vu la note de synthèse du Compte Financier Unique 2025 annexée ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant les comptes et résultats ci-dessous ;

	Investissement	Fonctionnement
Cumul antérieur reporté 2024	/	84 870,59 €
Recettes 2025.....	1 150,00 €	56 692,12 €
Dépenses 2025.....	1 182,00 €	118 015,56 €
Résultats cumulés.....	-32,00 €	23 547,15 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 083-268302833-20260430-DELIB20260405-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente

Carole ROYER

Le Secrétaire

BOUARY Marcel

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr